

2026-02-20

Projet de résolutions

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 février 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Martin St-Jean, Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :
Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
2.

ORDRE DU JOUR

2.1

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 février 2026, tel que soumis.
10.

PROCÈS-VERBAL

10.1

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 janvier 2026 à 19 h

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 janvier 2026 à 19 h.

10.2

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 janvier 2026 à 19 h 30

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 19 janvier 2026 à 19 h 30.

10.3

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 janvier 2026 à 8 h 15

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 22 janvier 2026 à 8 h 15.

10.4

Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h
- CE PROJET DE RÉSOLUTIONS est sujet à des modifications jusqu'à la tenue de la séance.

Projet de résolutions

2026-02-20

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h.

- 10.5 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h 30

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 janvier 2026 à 19 h 30.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Renouvellement du contrat TP 2025-05 pour l'entretien et la réparation des systèmes CVAC des bâtiments municipaux pour l'année 2026 avec Névé Réfrigération inc. au coût approximatif de 22 226,22 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement du contrat TP 2025-05 pour l'entretien et la réparation des systèmes CVAC des bâtiments municipaux pour l'année 2026 avec Névé Réfrigération inc., au coût approximatif de 22 226,22 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2025-05; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaire 02-731-90-567, 02-198-00-567, 02-319-00-567, 02-738-90-567, 02-719-00-567.

- 20.2 Ratification de l'octroi du contrat d'assurance dommages de la Ville de Beaconsfield pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, autorisation du paiement de la prime à Société d'assurance Beneva inc., pour un montant total de 80 798,43\$, toutes taxes incluses, suite à l'appel d'offres réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM)

ATTENDU les conditions et les primes d'octroi déposées par le courtier Société d'assurance Beneva inc. relativement au portefeuille d'assurances des biens, bris de machines et délits (bloc A), pour le terme janvier 2026 - janvier 2027;

ATTENDU les recommandations de Martin Grandchamp, de Fidema Groupe Conseils inc., consultant de l'UMQ, au regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal (RMIM), suite à l'étude des conditions et des primes de l'octroi déposée;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres du regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité générale et de dommages;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield accepte les conditions d'octroi déposées par le courtier Société d'assurance Beneva inc. relativement au portefeuille d'assurances de dommages pour le terme janvier 2026 - janvier 2027 pour un montant total de _____ \$ toutes taxes incluses,

Il est proposé par _____, appuyé par «AppuyePar» et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'inclure le préambule comme faisant partie des présentes, comme si récité au long et d'autoriser l'octroi du contrat pour

Projet de résolutions

2026-02-20

les assurances de dommages janvier 2026 - janvier 2027, en conformité avec la loi et selon le type d'assurances :

Assurance de biens;
Assurance contre le bris des machines;
Assurance contre les délits;
Assurance automobile, formule des propriétaires; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution et d'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer les dépenses au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2026.

- 20.3 Octroi du contrat 692-25-GC pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield, à 3 Axes Construction inc. pour la somme de 27 070 648,79 \$ taxes incluses
-

ATTENDU QUE lors de la séance de Conseil du 17 juin 2019, dans le cadre du projet Imaginons L'ESPACE visant la revitalisation du parc Centennial, le centre culturel, et la propriété de la marina adjacente, le Comité d'orientation du projet a déposé un rapport sur les consultations publiques et ateliers créatifs menés au printemps de 2019 ;

ATTENDU QUE le concours d'architecture pluridisciplinaire tenu au printemps 2024, visant la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel, a été encadré par les recommandations identifiées dans le rapport des consultations publiques ;

ATTENDU QUE lors de la séance de Conseil du 15 juillet 2024, le Conseil entériné la sélection par le jury du concours d'architecture du design de l'équipe lauréate, soit Lemay / Bouthillette Parizeau / Elema, qui s'intègre dans le contexte naturel du site et incorpore les recommandations des consultations tenues en 2019 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du 21 octobre 2024, le Conseil a octroyé des contrats pour des services professionnels aux firmes formant l'équipe lauréate du concours d'architecture, pour la préparation de plans et devis détaillés et la surveillance pendant la construction d'un centre culturel multifonctionnel.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser l'octroi du contrat 692-25-GC pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield, à 3 Axes Construction inc. pour la somme de 27 070 648,79 \$ taxes incluses, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du Règlement d'emprunt BEAC-181 pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-729-02-722. Les coûts de cette dépense seront financés par le règlement d'emprunt BEAC-181.

- 20.4 Résolution autorisant une dépense et la signature d'une entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'intégration d'une œuvre d'art dans le cadre du projet Centre culturel multifonctionnel de Beaconsfield
-

ATTENDU QUE le projet du Centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec;

Projet de résolutions

2026-02-20

ATTENDU QUE cette politique prévoit qu'un pourcentage du budget de construction doit être consacré à l'acquisition et à l'installation d'une œuvre d'art, y compris un versement des frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique, ainsi que des coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se conformer à cette exigence et intégrer une œuvre d'art au projet susmentionné;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser une dépense maximale de 143 730 \$ pour l'acquisition, l'administration, la création et l'installation d'une œuvre d'art dans le cadre du projet du Centre Culturel multifonctionnel de Beaconsfield, conformément à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement du MCC;

D'autoriser le lancement des démarches nécessaires auprès du MCC, incluant la nomination d'un représentant de la Ville pour siéger au comité de sélection tel que requis par le programme;

D'autoriser le Directeur, développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Beaconsfield, toute entente, document ou engagement requis avec le MCC relativement à la réalisation de ce projet d'intégration d'œuvre d'art;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-491-10-419.

20.5

Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement au regroupement d'achat en commun de produits d'assurances concernant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux ainsi que l'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Beaconsfield peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, comme suit :

- Assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux

Projet de résolutions

2026-02-20

- o Moins de 20 000 résidents : 175 \$ plus taxes
- o Plus de 20 000 résidents : 425 \$ plus taxes
- Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
 - o Moins de 20 000 résidents : 225 \$ plus taxes
 - o Plus de 20 000 résidents : 225 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Beaconsfield joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 23 février 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 16 janvier 2026 au 25 janvier 2026 et du 27 janvier 2026 au 12 février 2026, pour un déboursé total de 2 752 447,12 \$

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 23 février 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 002 750,70 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 16 janvier 2026 au 25 janvier 2026 et du 27 janvier 2026 au 12 février 2026, totalisant 809 619,70 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 940 076,72 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 2 752 447,12 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la bourse commémorative Toope a été instaurée en 1996 en mémoire du révérend Frank Toope et de son épouse, Jocelyn Toope. Cette bourse vise à souligner le rôle positif que jouent les jeunes dans notre collectivité;

CONSIDÉRANT que les bourses Toope sont grandement appréciées par les écoles, les jeunes qui les reçoivent et leurs familles. Elles sont une partie importante des services de soutien que nous offrons à nos jeunes;

Projet de résolutions

2026-02-20

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2026; et
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.3 Approbation d'une contribution financière de 300,51 \$ à 13 associations communautaires, culturelles et sportives représentant jusqu'à 50 % des frais de base de la prime d'assurance responsabilité de BFL pour l'année 2026
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver une contribution financière de 300,51 \$ à 13 associations communautaires, culturelles et sportives représentant jusqu'à 50 % des frais de base de la prime d'assurance responsabilité de BFL pour l'année 2026; et
D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

- 30.4 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 13 au 15 mai 2026 à Québec, au coût approximatif de 890 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 13 au 15 mai 2026 à Québec, au coût approximatif de 890 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

- 30.5 Participation du maire au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 13 au 15 mai 2026 à Québec, au coût approximatif de 890 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du maire au congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) du 13 au 15 mai 2026 à Québec, au coût approximatif de 890 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-10-311.

- 30.6 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 10 au 12 juin 2026 à Saint-Hyacinthe, au coût approximatif de 930 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du directeur général au

Projet de résolutions

2026-02-20

congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 10 au 12 juin 2026 à Saint-Hyacinthe, au coût approximatif de 930 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

- 30.7 Participation du directeur général au congrès annuel de l'Association canadienne des administrateurs municipaux (ACAM) du 25 au 27 mai 2026 à Whistler (Colombie-Britannique), au coût approximatif de 770 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du directeur général au congrès annuel de l'Association canadienne des administrateurs municipaux (ACAM) du 25 au 27 mai 2026 à Whistler (Colombie-Britannique), au coût approximatif de 770 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

- 30.8 Participation du maire au congrès annuel de Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 4 au 7 juin 2026 à Edmonton (Alberta), au coût approximatif de 1 195 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la participation du maire au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 4 au 7 juin 2026 à Edmonton (Alberta), au coût approximatif de 1 195 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-111-10-311.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Dépôt, avis de motion et adoption du premier projet de Règlement 720-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier le nombre de matériaux de revêtement pour les bâtiments multifamiliaux (h3), d'ajouter des normes spécifiques à la zone H336 concernant le pourcentage de pente d'allée d'accès au stationnement, et de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 afin de les rendre conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du premier projet de règlement à une consultation publique le 23 mars 2026 à 19 h

ATTENDU QUE le premier projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par _____ pour le projet de Règlement 720-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier le nombre de matériaux de revêtement pour les bâtiments multifamiliaux (h3), d'ajouter des normes spécifiques à la zone H336 concernant le pourcentage de pente d'allée d'accès au stationnement, et de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 afin de les rendre conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » en

Projet de résolutions

2026-02-20

conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le premier projet de Règlement 720-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier le nombre de matériaux de revêtement pour les bâtiments multifamiliaux (h3), d'ajouter des normes spécifiques à la zone H336 concernant le pourcentage de pente d'allée d'accès au stationnement, et de modifier les normes concernant les usages multifamilial (h3) et habitation communautaire (h4) pour la zone H336 afin de les rendre conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et de soumettre le premier projet de règlement à une consultation publique le 23 mars 2026 à 19 h, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.2 Dépôt, avis de motion et adoption d'un projet de Règlement BEAC-165-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-165 concernant le plan d'urbanisme afin de préciser le nombre maximal d'étages permis dans le secteur c1 à transformer ou à construire et ajouter un secteur c1 à transformer ou construire à la carte 5 du plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 23 mars 2026 à 19 h

ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par _____ pour le projet de Règlement BEAC-165-01 intitulé «Règlement modifiant le Règlement BEAC-165 concernant le plan d'urbanisme afin de préciser le nombre maximal d'étages permis dans le secteur à transformer ou à construire c1 et ajouter un secteur c1 à transformer ou construire à la carte 5 du plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield

» en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-165-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-165 concernant le plan d'urbanisme afin de préciser le nombre maximal d'étages permis dans le secteur à transformer ou à construire c1 et ajouter un secteur c1 à transformer ou construire à la carte 5 du plan d'urbanisme de la Ville de Beaconsfield

» et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 23 mars 2026 à 19 h, conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-177 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 405 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-177 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 405 000 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.4 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-178 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 230 500 \$ pour le réaménagement de l'intersection de Woodland et de l'autoroute 20 »
-

Projet de résolutions

2026-02-20

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-178 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 230 500 \$ pour le réaménagement de l'intersection de Woodland et de l'autoroute 20 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.5 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-179 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-179 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$ pour divers travaux et études pour l'amélioration du réseau d'égout pluvial » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.6 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des Travaux publics et du garage municipal »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-180 intitulé « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 500 000 \$ pour des travaux de remplacement des unités mécaniques au bâtiment des Travaux publics et du garage municipal » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.7 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 18 600 000 \$ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées » »

_____ dépose le projet de Règlement BEAC-181 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 18 600 000 \$ pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, avant subventions et contributions privées » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.8 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 2 décembre 2025 concernant le bâtiment situé au 366, Beaconsfield

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de _____ la décision du Comité de démolition du 2 décembre 2025 et _____ la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 366, Beaconsfield considérant _____.

(Si le Conseil autorise la demande, les conditions suivantes sont à considérer pour encadrer l'émission du permis.)

Sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

Projet de résolutions

2026-02-20

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble.
- Que la durabilité environnementale du projet de démolition soit entre autres des opportunités de récupération et valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble à démolir soient démontrées par le propriétaire avant l'émission du permis de démolition.

40.9 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 2 décembre 2025 concernant le bâtiment situé au 111, St-Andrew

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de _____ la décision du Comité de démolition du 2 décembre 2025 et _____ la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 111, St-Andrew considérant _____.

(Si le Conseil autorise la demande, les conditions suivantes sont à considérer pour encadrer l'émission du permis.)

Les critères suivants ont été considérés par le Comité car la demande vise un immeuble patrimonial :

- Le Comité a dûment pris note des oppositions reçues à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition.
- Le Comité demande que les lettres d'objection reçues pour le 111, St-Andrew soient transmises au Comité consultatif d'urbanisme pour leur étude.

Sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble.
- Que la durabilité environnementale du projet de démolition soit entre autres des opportunités de récupération et valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble à démolir soient démontrées par le propriétaire avant l'émission du permis de démolition.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 114, Regent

Projet de résolutions

2026-02-20

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2026 pour la propriété située au 114, Regent;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,64 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,86 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que les murs de l'agrandissement comportent qu'un seul matériau de revêtement, alors que la façade avant du bâtiment principal comporte deux matériaux de revêtement et que le règlement de zonage prescrit que l'utilisation d'un matériau de revêtement doit être dans une proportion équivalente et ce, sur chacun des murs;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :
- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,64 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,86 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que les murs de l'agrandissement comportent qu'un seul matériau de revêtement, alors que la façade avant du bâtiment principal comporte deux matériaux de revêtement et que le règlement de zonage prescrit que l'utilisation d'un matériau de revêtement doit être dans une proportion équivalente et ce, sur chacun des murs pour la propriété située au 114, Regent;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 2,64 mètres de la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres, représentant un empiètement de 1,86 mètre dans la marge latérale gauche;
- d'autoriser que les murs de l'agrandissement comportent qu'un seul matériau de revêtement, alors que la façade avant du bâtiment principal comporte deux matériaux de revêtement et que le règlement de zonage prescrit que l'utilisation d'un matériau de revêtement doit être dans une proportion équivalente et ce, sur chacun des murs pour la propriété située au 114, Regent.

45.2

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, Legault

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 3, Legault a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction

Projet de résolutions

2026-02-20

pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, Legault, selon l'option C;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3, Legault, selon l'option C.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 114, Regent
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 114, Regent a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 114, Regent;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 114, Regent.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 24, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 24, St-Louis.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa

Projet de résolutions

2026-02-20

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 26, Manresa a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 339, Berwick

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 339, Berwick a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 339, Berwick;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 339, Berwick.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Juniper

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Juniper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction

Projet de résolutions

2026-02-20

lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Juniper;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 160, Juniper.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 296, Pinetree
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 296, Pinetree a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 296, Pinetree;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 296, Pinetree.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 591, Beaconsfield
-

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-10-669 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 591, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 mars 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 591, Beaconsfield;

Projet de résolutions

2026-02-20

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ par le d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 591, Beaconsfield.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 41, Circle
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 41, Circle a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que

- l'objectif concernant le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification fait appel aux matériaux de revêtement dominants dans le secteur. L'utilisation d'une brique d'argile de petit format se distinguant des résidences voisines est favorisée et (2) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé ne sont pas remplis;;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 41, Circle;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 41, Circle.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction

Projet de résolutions

2026-02-20

pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 185, Lakeview
-

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-04-161 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 185, Lakeview;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 185, Lakeview;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 185, Lakeview.

- 45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 185, Lakeview
-

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 185, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que - l'objectif de mettre en valeur la topographie naturelle d'un terrain visé par les opérations de remblai ou déblai n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) les niveaux de sol projetés reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet et (2) lorsque les niveaux de sol projetés présentent des différences

Projet de résolutions

2026-02-20

significatives avec les niveaux de sols existants, ces différences doivent se justifier par des contraintes liées au drainage du terrain ou des terrains avoisinants qui rendent impossibles le respect intégral de la topographie actuelle ne sont pas remplis;

- l'objectif de mimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respecté, parce que le critère sur les niveaux de sol projetés le long des limites de terrains s'ajustent aux niveaux du sol des terrains adjacents n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 185, Lakeview;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété situé au 185, Lakeview.

- 45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 301, London

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 301, London a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 3 février 2026 et est d'avis que

- l'objectif de minimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respecté, parce que le critère sur la topographie naturelle du terrain existant est prononcée, les niveaux du sol projetés visent à créer des paliers afin de permettre la réalisation d'un aménagement paysager de qualité et empêcher les perturbations liées au drainage naturel des propriétés adjacentes n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété situé au 301, London;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété situé au 301, London.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Chef de section, projets au poste 5100

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Brahim Sahli à titre de Chef de section, projets, à compter du 23 février 2026;

QUE son salaire soit établi à l'échelon entre 1 et 2 du groupe 5 de l'échelle de rémunération des cadres;

- 50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Agente au service à la clientèle et à la perception au poste 2111
-

Projet de résolutions

2026-02-20

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Serena Wang au poste 2111, à titre d'Agente au service à la clientèle et à la perception, à compter du 7 avril 2026;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 6 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 21 octobre 2025.

- 50.3 Nomination en vue de permanence à titre de Technicien en génie civil et inspecteur au poste 5106

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Arezki Mokrane à titre de Technicien en génie civil et inspecteur, à compter du 23 février 2026;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 10 de la convention collective des employés cols blancs.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2026.

- 53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 9 décembre 2025

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 9 décembre 2025.

- 53.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 2 décembre 2025 pour inclure une clarification d'un énoncé

Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 17 février 2026 pour préciser un énoncé du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025.

60. GÉNÉRAL

- 60.1 Mandat à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, des factures et des contributions pour l'année 2026 à l'Agglomération de Montréal, sous protêt

Projet de résolutions

2026-02-20

CONSIDÉRANT l'entente tripartite de juin 2008 entre le Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées de l'Agglomération de Montréal et l'Arrêté y découlant de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération.

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 21 juillet 2017 remplaçant l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions du 26 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-12-494 mandatant Me Marc-André Lechasseur du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin d'évaluer diverses options pour la Ville de Beaconsfield dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-455 mandatant Me Jacques Jeansonne de la firme Jeansonne avocats de joindre l'équipe de travail de la Ville et de Me Marc-André LeChasseur de la firme Bélanger Sauvé dans le dossier des quotes-parts occasionnant une surtaxe par l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 18 décembre 2019 reconduisant le coefficient du potentiel fiscal de 2,68, sous-évalué, sans justification, et en l'absence d'une analyse rigoureuse de l'impact fiscal suite au rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT l'absence d'un coefficient de neutralité pour contrer les effets de marché lors du calcul des quotes-parts générales par la Ville de Montréal suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière 2020-2022;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-065 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2020 et la résolution 2020-06-208 adoptée à la séance du Conseil du 22 juin 2020 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2020, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-202 adoptée à la séance du Conseil du 17 mai 2021 et la résolution 2021-08-351 adoptée à la séance du Conseil du 23 août 2021 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Montréal pour l'année 2021, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-066 adoptée à la séance du Conseil du 28 février 2022 et la résolution 2022-05-229 adoptée à la séance du Conseil du 24 mai 2022 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2022, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-02-123 adoptée à la séance du Conseil du 20 février 2023 et la résolution 2023-05-445 adoptée à la séance du Conseil du 23 mai 2023 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2023, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-061 adoptée à la séance du Conseil du 26 février 2024 et la résolution 2024-05-203 adoptée à la séance du Conseil du 21 mai 2024 mandatant l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2024, sous protêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-02-080 adoptée à la séance du Conseil du 24 février 2025 et la résolution 2025-05-227 adoptée à la séance du Conseil du 20 mai 2025 mandatant l'administration de la Ville

Projet de résolutions

2026-02-20

de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les factures et les contributions à l'agglomération de Montréal pour l'année 2025, sous protêt;

CONSIDÉRANT l'adoption par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de l'Arrêté concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération en date du 16 décembre 2020 et de l'erratum en date du 15 janvier 2021, lequel Arrêté reconduit le coefficient de potentiel fiscal;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ qu'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Beaconsfield de payer le premier versement des quotes-parts, les factures et les contributions pour l'année 2026 à l'Agglomération de Montréal, sous protêt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Geneviève Guilbault;
- l'adjointe parlementaire de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, députée de l'Assemblée nationale d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin;
- le député de l'Assemblée nationale de Jacques-Cartier, M. Gregory Kelley;
- aux maires des villes liées.

60.2 Adoption des modifications à la Politique éditoriale concernant le bulletin municipal Contact - Section Votre Conseil (GRECOMM-002)

ATTENDU QUE la politique Politique éditoriale concernant le bulletin municipal - Section Votre Conseil a été adoptée à la séance du Conseil du 18 décembre 2017 par la résolution 2017-12-426;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la Politique afin de l'adapter à la réalité actuelle;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications à la Politique éditoriale concernant le bulletin municipal Contact - Section Votre Conseil (GRECOMM-002).

60.3 Dépôt du rapport de la greffière sur la participation d'élus municipaux au programme de formation professionnelle « L'éthique et la déontologie en matière municipale »

La greffière dépose le rapport attestant de la participation d'élus à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale selon l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM);

Le Conseil prend acte du rapport déposé par la greffière attestant de la participation d'élus suivant à la formation obligatoire reconnue par la Commission municipale du Québec :

Les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mecuri, David Newell, Jason Rossie et Tim Quinn.

Projet de résolutions

2026-02-20

- 60.4 Résolution en appui à la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive, le 13 mars 2026
-

CONSIDÉRANT que le 13 mars a été reconnu comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyennes et citoyens;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Beaconsfield proclame le 13 mars 2026 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

QUE la Ville de Beaconsfield sensibilise les résidents à la Journée de promotion de la santé mentale positive, le 13 mars prochain, en les informant grâce aux différents outils de communication de la Ville; et

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Mouvement Santé mentale Québec.

- 60.5 Demande d'approbation d'un panneau de signalisation personnalisé pour la Ville de Beaconsfield
-

CONSIDÉRANT QUE le conseil a formulé une demande visant l'enlèvement des boutons-poussoirs pour piétons à l'intersection du boulevard St-Charles et de l'autoroute 20 (A20), ainsi que l'installation d'un panneau de signalisation indiquant que le cycle piétonnier est automatique;

CONSIDÉRANT QUE ce type de panneau n'est pas normé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et qu'il s'agit d'une signalisation personnalisée conçue pour répondre aux besoins spécifiques de la Ville de Beaconsfield;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver l'installation d'un panneau de signalisation indiquant que le cycle piétonnier est automatique à l'intersection du boulevard St-Charles et de l'autoroute 20 (A20).

- 60.6 Autorisation de la fermeture complète de rues pour l'évènement Marché BEAU, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la fermeture complète d'une portion de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine et la station-service Esso pour l'évènement Marché Beau, chaque vendredi du 29 mai au 11 septembre 2026 de 14 h à 18 h 30.

2026-02-20

Projet de résolutions

70.

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1

Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors des séances du 29 janvier et 19 février 2026

80.

RAPPORTS DIRECTEURS

80.1

Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour janvier 2026;

Rapport du centre de répartition DDO pour janvier 2026;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90.

AFFAIRES NOUVELLES

90.1

Affaires nouvelles

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

95.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à _____.

MAIRE

GREFFIÈRE